



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Annuités liquidables

Question écrite n° 39466

### Texte de la question

M. Serge Poignant attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le calcul des trimestres en matière de retraite et plus spécialement pour les anciens combattants d'Afrique du Nord. Les personnes qui travaillent actuellement dans le privé, qui ont été appelées sous les drapeaux immédiatement après la fin de leurs études et qui ont effectué une partie de leur service national en Afrique du Nord, ont une validation du temps passé uniquement en Afrique du Nord, alors que les personnes dans le même cas mais actuellement fonctionnaires bénéficient de la validation de la totalité de leurs trimestres au regard de leur service national. Aussi, il lui demande, dans un esprit d'équité, s'il est envisagé d'établir la même règle de calcul.

### Texte de la réponse

Dans le régime général et les régimes d'assurance vieillesse de base des exploitants et salariés agricoles, des artisans, des commerçants, des professions libérales, les périodes de service militaire accomplies en temps de guerre sur les lieux du conflit sont validées gratuitement de date à date, le nombre de trimestres valables correspondant étant éventuellement arrondi au chiffre immédiatement supérieur. Pour ce faire, l'intéressé n'a pas, contrairement aux périodes de service militaire accomplies en temps de paix, à justifier de son affiliation à l'un des régimes d'assurance vieillesse précités. En revanche, il doit justifier qu'il a, à l'issue de sa période militaire, exercé en premier lieu une activité au titre de laquelle des cotisations ont été versées à l'un de ces régimes. Il n'y a donc pas au regard des périodes militaires en Afrique du Nord de disparité de traitement entre le secteur privé et le secteur public.

### Données clés

**Auteur :** [M. Poignant Serge](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39466

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

### Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 13 janvier 1997

**Question publiée le :** 27 mai 1996, page 2842

**Réponse publiée le :** 20 janvier 1997, page 289